



commune de

Jardin "Isère - 38"

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

(ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 en vigueur au 01/07/2022)

DU 30/03/2026

à 20h00

Convocation adressée le : 24/03/2026

PRESENTS :

- | | | |
|--|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> Bernard ROQUEPLAN | <input type="checkbox"/> Sylvie DURANTON | <input checked="" type="checkbox"/> André BRACCHI |
| <input checked="" type="checkbox"/> Emilie DEMESY | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Pierre HUGUET | <input checked="" type="checkbox"/> Serge GALICHET |
| <input checked="" type="checkbox"/> Martine VACHER | <input checked="" type="checkbox"/> Marc-André GRISOLLET | <input checked="" type="checkbox"/> Christine BALSAMO |
| <input checked="" type="checkbox"/> Denis VANEL | <input checked="" type="checkbox"/> Manuel DIAS | <input checked="" type="checkbox"/> Cédric BON |
| <input checked="" type="checkbox"/> Céline HEDOUX | <input checked="" type="checkbox"/> Mélodie GIROUD | <input checked="" type="checkbox"/> Marie-Claire DERORY |
| <input checked="" type="checkbox"/> Christiane LENTILLON | <input checked="" type="checkbox"/> Jean-Yves AUDOUARD | <input checked="" type="checkbox"/> Yvan CHARDON |
| <input checked="" type="checkbox"/> Jésabel BONNY | | |

POUVOIRS : S DURANTON à B ROQUEPLAN

QUORUM : oui

PRESIDENT DE SEANCE : Bernard ROQUEPLAN

SECRETAIRE DE SEANCE : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance.

Mr/Mme : DEMESY Emilie

est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction. Le secrétaire de séance appelle les présents et donne lecture des pouvoirs :

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21/03/2026

Les membres du conseil municipal :

APPROUVENT A L'UNANIMITE

APPROUVENT : pour : Choisissez le nombre. abstentions : Choisissez le nombre.
contres : Choisissez le nombre.

REJETTENT : contres : Choisissez le nombre.

Il manque la délibération de l'élection du maire et des adjoints

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

N°ordre	OBJET
0	Approbation procès verbal conseil municipal du 21 mars 2026
1	Délibération Désignation des membres au conseil d'administration du C.C.A.S
2	Délibération avenant N°1 au règlement intérieur du conseil municipal
3	Délibération désignation des membres des commissions communales
4	Délibération désignation des membres du comité de jumelage
5	Délibération désignation des membres de l'ENS (espaces naturels sensibles)
6	Délibération désignation des représentants aux syndicats intercommunaux
7	Délibération désignation des délégués de la commune au sein du TE 38
8	Délibération recrutement d'agents non titulaires compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité

9	Délibération recrutement d'agents non titulaires pour occuper un poste de titulaire momentanément vacant et pour occuper un poste dont la nature des fonctions ou les besoins du service le justifie
10	Délibération recrutement d'agents non titulaires pour remplacer des agents momentanément absents
11	Délibération approbation projet et demandes de subventions pour ma création d'un terrain multisports au stade des Liesses
12	Délibération délégation au maire dans le cadre de l'article L2122-2 du CGT : complément à la délibération n°6 du 21/03/2026

DELIBERATIONS ADOPTEES ET LEURS RAPPORTS :

1 DESIGNATION DES MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Conformément aux décrets n°2000-6 du 4 janvier 2000, et n°95-562 du 6 mai 1995 relatif au C.C.A.S.,

le Conseil Municipal, sous la présidence de Bernard ROQUEPLAN, Maire, fixe à huit (8) le nombre de membres élus et à huit (8) le nombre de membres nommés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

2 DELIBERATION PORTANT AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers le règlement intérieur du conseil municipal validé en séance le 19 novembre 2020.

Il propose de prendre un avenant visant à modifier le chapitre II « commissions et comités consultatifs » article 7, afin d'actualiser l'intitulé des commissions communales.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des modifications proposées, valide l'avenant tel qu'il est présenté.



Règlement intérieur du Conseil municipal de JARDIN

Modification chapitre II Commissions et comités consultatifs article 7



LISTE DES COMMISSIONS COMMUNALES- article 7-

INTITULE DE LA COMMISSION	Nombre de membres
affaires culturelles, jeunesse et sport, vie associative communication	7
Affaires scolaires, périscolaire conseil municipal d'enfants	6
appel d'offres	3
bâtiments équipements communaux	7
ccas - logements sociaux	8
commerces développement économique	7
finances	7
personnel	7
sécurité affaires sanitaires relations voisinage divagation des animaux	8
travaux voirie et réseaux espaces verts transport & déplacements doux	6
urbanisme - développement durable - ruralité - chemins ruraux environnement	7

VOTES : Pour :15 Abstention : 4 Contre : Choisissez le nombre.

Noms : JY Audouard
C Lentillon
I Chardon
J Bonny

Noms :

Commentaires : demande de l'opposition d'augmenter le nombre de personnes de la commission finances, M le Maire à répondu que le nombre de participants est suffisant pour cette commission stratégique avec 2 personnes compétentes (M Grisolle ancien cadre comptable et C Balsamo qui à travaillé dans fonction publique)

3 MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après concertation, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner les membres des commissions communales à main levée.

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne les membres des différentes commissions de la Commune de JARDIN sur le tableau ci-joint.

Ce tableau est adopté à l'unanimité.

COMMISSIONS COMMUNALES	PRESIDENT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
	B Roqueplan	C Hedoux	
AFFAIRES CULTURELLES	-	-S Duranton	
JEUNESSE & SPORTS		-E Demesy	
VIE ASSOCIATIVE		-M Giroud	
COMMUNICATION		-C bon	
		-M Gisolet	
		-j Bonny	
		-	
AFFAIRES SCOLAIRES	- B Roqueplan	- E Demesy	
PERISCOLAIRE		-MC derory	
CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS		-M Vacher	
		-C Hedoux	
		-S Duranton	
		-J Bonny	
APPEL D'OFFRES	-B Roqueplan	-A Bracchi	-C Balsamo
		-M Dias	-M Giroud
		-E Chardon	-JY Audouard

BATIMENTS	-B Roqueplan	-A Bracchi	
EQUIPEMENTS COMMUNAUX		-M Dias	
		-S Galichet	
		-M Vacher	
		-C Balsamo	
		-JY Audouard	
		-D Vanel	
CCAS -	-B Roqueplan	-S Duranton	
LOGEMENTS SOCIAUX		-JP Huguet	
		-C Balsamo	
		-MC Derory	
		-M Giroud	
		-C Hedoux	
		-C Lentillon	
		-I chardon	
COMMERCES	-B Roqueplan	-A Bracchi	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE		-M Grisollet	
		-E Demesy	
		-M Vacher	
		-D Vanel	
		-C Lentillon	
		-C Hedoux	
FINANCES	-B Roqueplan	-M Grisollet	
		-JP Huguet	
		-A Bracchi	
		-E Demesy	
		-C Balsamo	
		-JY Audouard	
		-S Galichet	
PERSONNEL	-B Roqueplan	-JP Huguet	
		-M Dias	
		-C Balsamo	
		-A Bracchi	
		-MC Derory	
		-M Giroud	
		-J Bonny	
SECURITE	-B Roqueplan	-JP Huguet	
AFFAIRES SANITAIRES		-M Vacher	

RELATIONS VOISINAGE		-MC Derory	
DIVAGATION DES ANIMAUX		-A Bracchi	
		-C Bon	
		-S Duranton	
		-I Chardon	
		-JY Audouard	
TRAVAUX	- B Roqueplan	-JP Huguet	
VOIRIE ET RESEAUX		-D Vanel	
ESPACES VERTS		-S Galichet	
TRANSPORT & DEPLACEMENTS DOUX		-M Dias	
		-A Bracchi	
		-I Chardon	
URBANISME - DEVELOPPEMENT	-B Roqueplan	-C Bon	
DURABLE - RURALITE - CHEMINS RURAUX		-D Vanel	
ENVIRONNEMENT		-M Grisollet	
		-M Vacher	
		-M Giroud	
		-JP Huguet	
		-I Chardon	

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

4 COMITE DE JUMELAGE

Vu les statuts du Comité de Jumelage de Jardin en date du 18 septembre 2015, prévoyant des membres de droits (Monsieur le Maire et des Conseillers Municipaux) et des membres adhérents,

Vu le Conseil Municipal nouvellement installé,

Sont membres de droit :- Bernard ROQUEPLAN, Maire

- Marc Grisollet

- Emilie Demesy

- Jean Pierre Huguet

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires : annonce de la suspension du jumelage avec la Belgique pour des raisons politiques

Adopté à l'unanimité des membres présents.

5 COMITE DE PILOTAGE ENS (ESPACES NATURELS SENSIBLES)

Dans le cadre de la protection et la mise en valeur du site de la tour de Montléant, il est désigné un comité de pilotage présidé par Monsieur le Maire, Bernard ROQUEPLAN.

Il est composé de :

- Denis Vanel
- Serge Galichet
- Martine Vacher
- André Bracchi
- Ivan Chardon
- Christine Balsamo

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable à la création de ce comité.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

6 REPRESENTANTS DES DIFFERENTS SYNDICATS

Le Conseil Municipal, après délibération, désigne les représentants de différents syndicats sur le tableau ci-joint.

Ce tableau est adopté à l'unanimité

SYNDICATS	MEMBRES	MEMBRES
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
S.I.M.	-M Grisollet	-C Hedoux
Syndicat intercommunal de musique	-C Lentillon	-B Roqueplan
S.I.R.C.A.T.		

Syndicat pour la réalisation d'un centre d'aide par le travail avec foyer	-S Duranton	-JY Audouard
T.E.38		
Territoire d'Energie Isère	-JP Huguet	-I Chardon

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

7 DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU TE 38 (Territoire d'Energie Isère)

Considérant l'adhésion de la commune à TE38 (Territoire d'Energie Isère) ;

Considérant la nécessité suite au renouvellement des conseils municipaux de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant, afin de représenter la commune au sein du Comité syndical de TE38 ;

Considérant qu'en application de l'article L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales, pour l'élection des délégués des communes au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres ;

Considérant que le mandat des nouveaux représentants de TE38 ainsi désignés débutera à la réunion d'installation du Comité syndical de TE38 ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de TE38 ;

VU la délibération d'adhésion à TE38 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Désigne Mr Jean-Pierre HUGUET délégué titulaire et MR Ivan CHARDON délégué suppléant du conseil municipal au sein de TE38.

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

8 / RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES COMPTE TENU DE L'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITE

*** Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans nos services.

*** Le Maire propose à l'assemblée :**

Le Maire informe l'assemblée que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à l'accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- technique
- scolaire
- administratif

Ces agents assureront des fonctions d'agents d'entretien polyvalent ou d'agent administratif relevant de la catégorie c à temps complet ou à temps non complet.

Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut du 1^{er} échelon de l'échelle 3

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

➡ Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 (1° et 2°),

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

9 / RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES :

***POUR OCCUPER UN POSTE DE TITULAIRE MOMENTANEMENT VACANT**

***POUR OCCUPER UN POSTE DONT LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICES LE JUSTIFIE**

Le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel contractuel pour palier à la vacance

temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée maximale d'un an, renouvelable 1 seule fois si la procédure de recrutement n'a pas abouti.

- Leur traitement sera calculé :

* si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

*si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

- conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, si renouvellement au-delà de 6 ans il ne peut avoir lieu que par contrat à durée indéterminée.

- Leur traitement sera calculé :

* si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

*si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement

Le conseil après délibération, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTES : **Pour :19** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

10 / RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES :

***POUR OCCUPER UN POSTE DE TITULAIRE MOMENTANEMENT VACANT**

***POUR OCCUPER UN POSTE DONT LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICES LE JUSTIFIE**

Le Maire informe l'assemblée :

- Conformément à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel contractuel pour palier à la vacance temporaire d'un emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour une durée maximale d'un an, renouvelable 1 seule fois si la procédure de recrutement n'a pas abouti.
- Leur traitement sera calculé :

* si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

*si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement
- conformément à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à recruter du personnel contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans, si renouvellement au-delà de 6 ans il ne peut avoir lieu que par contrat à durée indéterminée.
- Leur traitement sera calculé :

* si l'agent a une expérience professionnelle reconnue pour les fonctions à exercer : le traitement sera limité à l'indice intermédiaire du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ;

*si aucune expérience pour les fonctions à exercer n'est reconnue, le traitement sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement
Le conseil après délibération, décide :

- D'adopter la proposition du Maire,
 - D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Adopté à l'unanimité des membres présents.

VOTES : **Pour :19** **Abstention :** Choisissez le nombre. **Contre :** Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

11 APPROBATION PROJET ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'UN TERRAIN MULTISPORTS AU STADE DES LIESSES

Monsieur le Maire et Madame DEMESY, adjointe, présentent au conseil le projet de création d'un terrain multisports au stade des liesses afin d'étoffer l'offre d'aménagements sportifs sur la commune.

Cet aménagement serait réalisé au cours du deuxième semestre 2027 sur l'ancien terrain de foot et comprendrait :

- Une zone fermée avec gazon synthétique pour la pratique du football, handball, basket ball
- Une piste d'athlétisme autour de la zone centrale avec deux pistes.

L'estimation sur devis de cette réalisation est de 93105.31€ HT, plus 894.69€ d'aléas et divers, soit 94000€ ht

Postes de dépenses	Montants ht		
fournitures	49055.81€		
Travaux VRD	44049.50€		
Aléa et divers	894.69€		
	94000€		
Financements	Montant de la subvention	%	Date demande
Département	28200€	30	
Région	10390	11.0532	
Etat	36609.992€	38.9468	
Union Européenne	0		
Autres financements publics	0		
Sous-total (total des subventions publiques)	75199.992	80%	
Autofinancement	18800.008€		

Le conseil municipal, après délibération :

- valide le projet de terrain multisports au stade des Liesses
- valide la dépense prévisionnelle de 94000€ ht
- valide le plan de financement
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à demander des financements pour la réalisation de ce projet.
- Autorise monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter les demandes auprès des 3 financeurs :

- Le Département
 - La Région Auvergne Rhône alpes
 - L'Etat
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à la présente délibération et manière générale à faire le nécessaire.

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires : Prévoir une concertation avec les habitants, il est proposé de rechercher des sponsors privés

12 DELIBERATION DELEGATION AU MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-2 DU CGT : COMPLEMENT A LA DELIBERATION N°6 DU 21/03/2026

Monsieur le maire rappelle la délibération du 21 mars 2026 par laquelle le conseil lui a délégué un certain nombre de compétences dans le cadre l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Afin de favoriser une bonne administration et de ne pas retarder l'exécution des dossiers, il est proposé au conseil de compléter la délibération en donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du CGT pour :

- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000€ (article L2122-22 26° CGCT)

Les autres délégations consenties par le conseil municipal au Maire par la délibération du 21/03/2026 demeurent inchangées.

Vu les dispositions de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21/03/2026

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- donne délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 200 000€ en complément de la délibération du 21/03/2026
- dit que les délégations consenties par le conseil au Maire par la délibération du 21/03/2026 demeurent inchangées
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération et de manière générale à faire le nécessaire.

VOTES : Pour :19 Abstention : Choisissez le nombre. Contre : Choisissez le nombre.

Noms :

Noms :

Commentaires :

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à : 20h59

Le Maire,



Secrétaire de séance :

